

DELIBERATION DDB2024_076

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	38
Votants	48
Pouvoirs	10

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

LE 12 décembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : SOUTIEN À L'ASSOCIATION MÉDECINE PÉRIGORDINE HUMANITAIRE (MPH), DES SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES POUR TOUS - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. SERRE, M. MARC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. AMELIN donne pouvoir à M. CIPIERRE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : SOUTIEN À L'ASSOCIATION MÉDECINE PÉRIGORDINE HUMANITAIRE (MPH), DES SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES POUR TOUS - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'association MPH (Médecine Périgordine Humanitaire anciennement Médecine Pharmaceutique Humanitaire) œuvre depuis 1997 pour permettre l'accès à des consultations médicales puis des soins dentaires en 2012 aux personnes les plus éloignées de la santé et souvent exclues du système de soin.

Que grâce à l'engagement bénévole de professionnels de santé provenant de tout le département en légère baisse (de 29 à 27 personnes) : médecins (7), dentistes (5), pharmaciens (2), infirmières (13) ; l'association accueille deux fois par semaine des patients au 27 rue Fontclaud à Périgueux.

Que le centre fonctionne également en réseau avec des médecins spécialistes, un laboratoire d'analyse (gratuité des analyses), le centre de radiologie Lakanal (panoramiques dentaires gratuits), la PASS (permanence d'accès aux soins de santé) du centre hospitalier de Périgueux, le Centre d'examen de santé (CES) de la CPAM et les associations de l'agglomération (ASD, APARE, France Terre d'asile, CCAS, associations caritatives...) afin de permettre une prise en charge globale des patients.

Que bien que non située dans un quartier prioritaire, au vu des missions qu'elle occupe vers les personnes en situation de grande précarité, l'association MPH a été soutenue depuis 2011 par le Grand Périgueux au titre de la politique de la ville. Depuis 2023, les financements relèvent du « droit commun » dans le cadre du Contrat local de santé du Grand Périgueux.

Considérant que les bénéficiaires du Centre de soins médicaux et dentaires gratuits sont des personnes en situation de grande précarité (demandeurs d'emploi, chômeurs, jeunes de moins de 25 ans sans emploi, personnes sans couverture sociale, personnes avec couverture sociale mais sans mutuelle complémentaire, bénéficiaires de RSA, jeunes en rupture familiale, parents isolés, SDF, personnes handicapées, personnes orientées par l'ASD, l'APARE et France Terre d'Asile, de tout âge...).

Qu'en 2023, la fréquentation du centre a fortement augmenté (+56 %) passant de 275 patients (en 2022) à 430 patients (dont 315 pour les consultations médicales et 115 pour les soins dentaires) malgré la baisse des permanences et des bénévoles ce qui provoque une tension forte sur les durées des permanences (rallongées/intensification) et sur l'organisation des consultations/soins.

Que 35% des personnes accueillies au Centre de soins déclarent n'avoir aucune ressource, seules 20 % déclarent des ressources qui sont majoritairement une allocation ou un salaire pour une activité précaire. 22% n'ont pas de couverture sociale et 33 % ne savent pas répondre à cette question du fait de difficultés de communication. Les patients sont accueillis au centre sans aucune discrimination concernant leurs droits « santé ».

Que le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

Dépenses en €	Recettes en €
---------------	---------------

Achats (dentisterie, fournitures)	8 800	ARS NA	5 000
Services extérieurs (location locaux)	6 900	CPAM	5 000
Autres services extérieurs	1 200	CD 24	5 000
Charges de personnel	4 150	Grand Périgueux	3 000
Autres charges de gestion courante	1 450	Villes de Périgueux	1 000
TOTAL DES CHARGES	22 500		22 500

Qu'en 2023, une subvention de 2 500€ a été attribuée. Au vu de l'augmentation de l'activité, la demande 2024 porte sur un montant de 3 000€ ; ce qui porterait à 13,5%, la contribution du Grand Périgueux au budget total de fonctionnement du Centre de soins.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de soutenir le projet de Centre de soins porté par l'association MPH dans le cadre du Contrat local de santé Grand Périgueux à hauteur de 3 000 euros ;
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/12/2024	Périgueux, le 19/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU